

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL424

présenté par

M. Cubertaon, M. Latombe, Mme Brocard, M. Balanant, M. Mandon, Mme Jacquier-Laforge et  
Mme Desjonquères

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 28, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« publié ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les modalités d'application du présent titre et d'utilisation des données collectées par les systèmes de vidéoprotection sont précisées par un décret en Conseil d'État. La rédaction actuelle de cet alinéa précise que ces décisions sont prises après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le présent amendement entend renforcer les attributions et le rôle de la CNIL, dont une des vocations premières est son instance de contrôle, et demande ainsi l'inscription d'un avis publié, ce qui permet également l'inscription d'une cohérence avec les dispositions similaires prises auprès de la CNIL et définies à l'article 7.